

Recensions

☞ *Apologie de la Tradition*

ROBERTO DE MATTEI (RdM) est déjà connu de nos lecteurs : son ouvrage *Le Croisé du 20^e siècle, Plinio Corrêa de Oliveira* a été recensé dans *Le Sel de la terre* 25 (été 1998, p. 184).

RdM est un historien et non un théologien. Cela explique sans doute quelques faiblesses que nous allons signaler ici.

L'*Apologie de la Tradition* se divise en deux parties : la première est historique et décrit un certain nombre de crises de l'Église, la seconde recherche quelle règle de foi utiliser en période de crise.

Mais, dans ces deux parties l'ouvrage semble faire autant le procès du magistère que l'apologie de la Tradition.

Brève fresque historique

Dans la première partie, RdM ne ménage pas ses critiques contre les papes :

Le pape Libère a favorisé l'hérésie (p. 11), et si, à son époque, on avait suivi à la lettre le principe « *Ubi Petrus, ibi Ecclesia*, là où est Pierre, là est l'Église », on aurait « versé dans l'erreur de Libère et abandonné l'orthodoxie » (p. 27).

Le pape Zozime mérite d'être accusé d'avoir favorisé l'hérésie pélagienne (p. 33).

Le pape Vigile a été accusé par les défenseurs de la foi orthodoxe d'avoir défendu l'hérésie du monophysisme (p. 37).

Le pape Honorius est jugé très sévèrement : il « avalisa le monothéisme » (p. 39) et son « hérésie fut infailliblement reconnue par le 3^e concile de Constantinople » (p. 41).

La liste est encore longue des papes scandaleux (p. 45), qui ont déshonoré l'Église (p. 46), qui furent accusés de parjure et de simonie (p. 48), qui soutinrent, en tant que personnes privées, des thèses hérétiques, et portent de graves responsabilités devant le tribunal de l'histoire (p. 53). Même Innocent III, un des plus grands papes du Moyen Age, serait au purgatoire jusqu'à la fin du monde (p. 51). Arrêtons-nous avec les papes humanistes de la Renaissance « plaies pour l'Église », « fatals au Siège apostolique », qui ont « causé un profond dommage à l'Église » (p. 74). RdM aurait pu faire remarquer que si ces papes de la Renaissance eurent des mœurs scandaleuses, leur bullaire ne contient aucune erreur.

RdM va jusqu'à accuser le magistère de toute l'Église : pendant 60 ans, « le magistère vivant de l'Église cessa de réaffirmer avec clarté la vérité catholique » (p. 28), ou comme le dit le « bienheu-

reux ¹ » Newmann « *l'Ecclēsia docens* ne s'était pas toujours montrée un instrument actif de l'Église infaillible ² ».

Affirmations fautives, car il y eut toujours, même aux heures les plus sombres, des prélats qui enseignèrent publiquement la vérité, et qui étaient les vrais représentants du magistère de l'Église ³. Ils étaient des phares qui éclairaient l'Église et autour desquels se regroupaient les vrais catholiques : lors de l'hérésie arienne, le signe de la catholicité était de se dire en communion avec saint Athanase, comme après Vatican II ce fut de suivre Mgr Lefebvre. RdM n'a visiblement pas compris cela.

D'ailleurs, Mgr Lefebvre est le grand absent de cet ouvrage, ce qui est une gageure quand on fait un livre sur la Tradition en 2015 destiné à se vendre dans les milieux de la Fraternité Saint-Pie X. On trouve le nom du grand défenseur

de la Tradition seulement en notes de bas de page, à deux reprises (p. 136 et 157) ⁴.

Quand RdM cherche le nom d'un défenseur de la foi au 20^e siècle, il ne trouve que celui de Plinio Corrêa de Oliveira :

Dans le cours de l'histoire, ce rôle [de transmission de la foi grâce au « *sensus fidei* »] a aussi été rempli par de simples laïcs : il suffit de rappeler, chez les modernes, la contribution de Joseph de Maistre à l'affirmation de la primauté romaine, ou la défense de l'Église par de grands auteurs tels que Louis Veillot et Juan Donoso Cortés au 19^e siècle ou Plinio Corrêa de Oliveira au 20^e ⁵.

La règle de la foi

Dans la deuxième partie, RdM cherche quels sont les « lieux théologiques », c'est-à-dire les sources d'autorité sur lesquels s'appuyer en théologie (rappelons qu'en théologie l'argument d'autorité est le

1 — L'auteur admet la validité des béatifications postconciliaires, alors que nous pensons, avec Mgr Lefebvre, qu'elles sont douteuses.

2 — RdM cite cette phrase de Newman : « Ce fut le peuple chrétien qui, sous la protection de la Providence, constitua la force ecclésiastique des Athanase, Hilaire, Eusèbe de Vercell ainsi que des autres grands et esseulés confesseurs de la foi qui auraient faibli sans ce soutien. » Il est pour le moins étrange de supposer que ce sont les brebis qui ont donné de la force à leurs pasteurs, surtout à des pasteurs comme saint Athanase et saint Hilaire.

3 — Voir l'étude de l'abbé Philippe MARCILLE au 2^e colloque de *Si Si No No*, « La crise du magistère ordinaire universel », in *Église et Contre-Église au concile Vatican II*, Courrier de Rome, 1996, p. 255 (voir notamment p. 281 et sq).

4 — Dans la note 117 (p. 136), RdM mentionne « la lettre envoyée le 21 novembre 1983 par Mgr Marcel Lefebvre et Mgr Antonio de Castro Mayer au pape Jean-Paul II à propos de plusieurs erreurs dans le nouveau code de droit canonique et lors des cérémonies qui ont eu lieu à l'occasion du cinquantième centenaire de Luther ». Or, cette lettre parle de tout autre chose. Pourtant ce document connut une grande publicité, mais, comme le signala Jean Madiran, « on ne fut pas sans remarquer que [ce manifeste] n'était pas soutenu par les publications de la TFP, qui au contraire évitèrent d'y faire la moindre allusion » (*Itinéraires* 292, p. 154).

5 — P. 133. RdM renvoie ici à sa propre biographie de Plinio. Les ouvrages de Plinio sont recommandés p. 65 et 127.

principal, l'argument de raison étant second ¹).

S'appuyant sur les travaux de Melchior Cano (O.P. 1509-1560), il en énumère dix et conclut à « L'absence du magistère parmi les lieux théologiques » :

Parmi les lieux théologiques énoncés par Melchior Cano, le « magistère » n'apparaît pas. Ce terme n'a commencé à se répandre dans le vocabulaire théologique qu'au 19^e siècle. En réalité, le magistère n'est pas un sujet théologique autonome en soi, mais un pouvoir ou – si l'on préfère – une fonction de l'Église. Face au libéralisme, de nombreux théologiens voulurent renforcer le rôle de ce pouvoir en le proposant pour « règle directe » de la foi, comme si le magistère pouvait résumer en lui-même l'Église, les conciles et le pape [p. 101].

Il est difficile d'être plus confus et inexact en peu de mots.

Il faut d'abord bien s'entendre sur le sens du mot « magistère ». Le magistère est bien un « pouvoir » de l'Église, mais ce pouvoir, comme tout être relatif, se définit par son objet. Ici, le *sujet* du magistère (le pape et les évêques) exerce son pouvoir en donnant les *enseignements* ou les *actes* du magistère. On peut donc dire que le magistère est « subjectivement » (du côté du sujet) un « pouvoir », mais cela ne l'empêche pas d'être aussi une *réalité objective* : un enseignement.

Ce n'est pas le « pouvoir » qui est « règle directe » de la foi (p. 98, p. 101), mais c'est *l'enseignement* du magistère, du moins quand il est infaillible, qui est règle *prochaine* de la foi. Il suffit de considérer l'« acte de foi » : « Mon Dieu, je crois fermement tout ce que vous nous enseignez par votre Église... ». Ce qui est « enseigné par l'Église », c'est précisément l'enseignement du magistère.

« En réalité », pour reprendre l'expression de RdM, le magistère fait bien partie des « lieux théologiques » proposés par Melchior Cano. Le *mot*, peut-être, n'est pas employé, mais la *réalité* y est bien. Elle se trouve contenue dans les 3^e, 4^e et 5^e lieux théologiques énumérés par le théologien dominicain : « l'autorité de l'Église catholique » (le magistère ordinaire universel), « l'autorité des conciles » (le magistère solennel des conciles), « l'autorité de l'Église romaine » (le magistère pontifical).

Le magistère n'est pas « absorbé » par ces lieux théologiques (au point de disparaître !) comme le dit RdM, il s'y identifie : l'enseignement de l'Église universelle, des conciles et de Rome, c'est le magistère. Les lieux théologiques 3, 4 et 5 de Melchior Cano, autrement dit le magistère, forment un lieu théologique « déclaratif et efficace » comme le dit le père Ambroise Gardeil ². Ils ont « une valeur de conservation du

¹ — En théologie, la raison (par la philosophie) est au service de la foi. Et la foi s'appuie sur *l'autorité* de Dieu qui révèle.

² — DTC, « lieux théologiques », col. 717-718.

dépôt, *d'interprétation* du donné, de transmission ¹ »

RdM affirme que le *terme* « magistère » est d'origine récente ², laissant entendre que la *notion* serait également récente, remontant au 19^e siècle seulement :

Il est cependant significatif que l'entrée « magistère » n'existe [pas] dans le célèbre *Dictionnaire de théologie catholique* (1909-1950) [p. 101].

« En réalité », pour reprendre encore l'expression de notre auteur, *le DTC traite bien du magistère* tout au long de 25 colonnes sous l'entrée « Église ».

D'où vient donc cette nouveauté du magistère ? D'une influence protestante, selon RdM :

Ce ne fut qu'à partir du 19^e siècle que les théologiens et, surtout, les canonistes allemands introduisirent une *potestas magisterii* aux côtés de la *potestas ministerii* et de la *potestas iurisdictionis*, sous l'influence protestante du « primat de la parole » qui, selon les protestants, appartient à tous les baptisés sans exception [p. 116].

Mais cette division tripartite du pouvoir de l'Église a un fondement dans les paroles de Notre-Seigneur lui-même qui ordonne à ses Apôtres : « Allez donc, enseignez toutes les nations [pouvoir de *magistère*], les baptisant au nom du Père,

du Fils et du Saint-Esprit [pouvoir d'*ordre*], leur apprenant à observer tout ce que je vous ai commandé [pouvoir de *juridiction*] » (Mt 28, 18-19).

On peut sans doute regrouper les pouvoirs de magistère et de gouvernement (ou juridiction au sens strict) sous un titre générique de pouvoir de juridiction au sens large. Il n'en reste pas moins que les pouvoirs de magistère et de gouvernement sont distincts par leur extension, leur objet et leur effet :

- Quant à l'extension : tous les hommes qui ont connaissance de l'Église doivent être enseignés, tandis que les seuls baptisés sont soumis au pouvoir de gouvernement.

- L'objet du pouvoir de magistère est immuable et universel, le dépôt révélé, tandis que les lois sont muables et non nécessairement universelles.

- Quant à l'effet : il y a d'un côté obligation de croire, et de l'autre obligation d'obéir.

Les trois pouvoirs d'ordre, de gouvernement et de magistère correspondent aux trois attributs de Notre-Seigneur : Prêtre, Roi et Prophète.

Autre affirmation discutable de RdM :

Il n'existe pas de formule plus équivoque que celle qui voudrait que le magistère interprète la Tradition.

Le mot Tradition est en fait compris comme enseignement objectif et circonscrit au passé. Le terme magistère,

¹ — *Ibid.*

² — Il s'appuie notamment sur un travail d'Yves CONGAR O.P., « Pour une histoire sémantique du terme *magisterium* », *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, n° 60, 1976, p. 85-98.